



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°21-2020-068

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2020

Sommaire

CHU Dijon Bourgogne

21-2020-07-01-004 - Délégation signature n° DS 2020 - n° 19 - Direction Institut de Formation des Professionnels de Santé (4 pages) Page 4

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2020-09-28-003 - Arrêté N°06-2020-04 du 28/09/2020 portant subdélégation de signature de Mr RIBEIL - DIRECCTE BFC (7 pages) Page 9

21-2020-09-28-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/853455582 - Marie-Brigitte BADIÉ (2 pages) Page 17

21-2020-09-28-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/880998364 - Jacqueline BOILLON (2 pages) Page 20

21-2020-10-01-002 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/829270669 - DECLIC SERVICE (Eric LIEGEON) (2 pages) Page 23

Direction Départementale des Territoires

21-2020-09-30-001 - Arrêté préfectoral autorisant la pénétration dans les propriétés publiques et privées au sein du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Marsannay le Bois, avec extension sur les communes de Clénay, Epagny, Flacey, Gemeaux et Norges la Ville (2 pages) Page 26

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-09-24-004 - Arrêté préfectoral n° 975 constatant la modification des minima et maxima des prix des fermages des baux conclus à compter du 1er octobre 2020 (5 pages) Page 29

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-09-28-005 - Arrêté conférant la qualité de maire adjoint honoraire à M. Bernard FOURNIER (1 page) Page 35

21-2020-09-28-007 - Arrêté conférant la qualité de maire adjoint honoraire à M. Daniel AUDRY (1 page) Page 37

21-2020-09-14-008 - Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à M. Bernard NONCIAUX (1 page) Page 39

21-2020-09-28-006 - Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à M. Jean-Pierre REBOURGÉON (1 page) Page 41

21-2020-09-14-007 - Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à M. Patrice CHIFFOLOT (1 page) Page 43

21-2020-09-28-004 - Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à M. Pierre GOBBO (1 page) Page 45

21-2020-09-28-008 - Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à M. Pierre-Alexandre PRIVOLT (1 page) Page 47

21-2020-09-14-009 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - contingent départemental, promotion du 14 juillet 2020 (2 pages) Page 49

CHU Dijon Bourgogne

21-2020-07-01-004

Délégation signature n° DS 2020 - n° 19 - Direction
Institut de Formation des Professionnels de Santé

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Direction Institut de Formation des Professionnels de Santé**

**DS 2020– n° 19 du 01 juillet 2020 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Nadiège BAILLE,
Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 18 février 2019 publié au Journal Officiel le 20 février 2019 portant nomination de la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon, à compter du 1^{er} avril 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à **Madame Corinne CALARD**, Directrice de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé pour toute mesure d'ordre interne ou acte de gestion ayant trait au fonctionnement de l'Institut de formation des professionnels de santé et au suivi pédagogique des étudiant(e)s :

et en cas d'empêchement de celle-ci sans qu'il soit besoin d'étayer l'empêchement :

-aux Cadres Supérieurs suivants :

- .**Madame Caroline ANDRE,**
- .**Monsieur Frédéric ETIEVANT,**
- .**Madame Sylvie LOURDIN**
- .**Madame Carole HERMANT,**
- .**Madame Danièle PICCOLO,**
- .**Madame Nadège CHABANIER,**

.Monsieur Jean Yves DESBOIS
-aux Responsables pédagogiques :
.Monsieur Dominique LAGARDE,
.Madame Laurence LAGARDE,

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CHU Dijon Bourgogne.

ARTICLE 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace la décision du 03 février 2020.

Dijon, le 01 juillet 2020,

La Directrice générale,

Signé

Nadiège BAILLE

Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature
Madame Corinne CALARD	Directrice de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé	Signé
Madame Caroline ANDRE	Adjointe à la Directrice Chargée de missions	Signé
Monsieur Frédéric ETIEVANT	Cadre Supérieur	Signé
Madame Sylvie LOURDIN	Cadre Supérieur	Signé

Madame Carole HERMANT	Cadre supérieur	Signé
Madame Danièle PICCOLO	Cadre supérieur	Signé
Madame Nadège CHABANIER	Cadre supérieur	Signé
Madame Laurence LAGARDE	Responsable pédagogique	Signé
Monsieur Dominique LAGARDE	Responsable pédagogique	Signé
Monsieur Jean Yves DESBOIS	Cadre supérieur	Signé

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2020-09-28-003

Arrêté N°06-2020-04 du 28/09/2020 portant subdélégation
de signature de Mr RIBEIL - DIRECCTE BFC

Subdélégation de signature compétences Côte d'Or



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRETE N° 06/2020-04 du 28 septembre 2020

**portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de
Bourgogne-Franche-Comté**

UD 21 DIRECCTE BFC

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°984/SG du 25 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;

Article 1

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, dans les limites du ressort territorial relevant de leurs compétences, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social figurant en annexe du présent arrêté.

Unité départementale de la Côte d'Or

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or,

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E

Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle

Angèle AUTIER, responsable du service appui juridique au Pôle T

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- aux dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure en application de l'article 41 du décret n° 2001-0387 du 03 mai 2001 ;

Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI

Thierry MEYER, chef du service Métrologie

Article 3

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du Préfet de département :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;

- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Besançon, le 28 septembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Signé Jean RIBEIL

ANNEXE 1

N°	Nature de l'acte	Code du travail
A	SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	L.7422-2 R.7422-1
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	L.7422-6 R.7422-7
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	L.1232-7 D.1232-5
A-5	Radiation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-12
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission	L.1232-11
A-7	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire service aux salariés bénéficiant de la RMM	L.3232-7 et 8 R.3232-3 et 4 stagiaire
A-8	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat en cas de RJ/LJ	R.3232-6
A-9	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8
B	CONGES - REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	L.3132-20 et s. R.3132-16 et s.
C	HEBERGEMENT DE PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement de travailleurs	Art. 1 Loi n°73-548 du 27/06/1973
D	NEGOCIATION COLLECTIVE	
D-1	Accord collectif portant sur la qualification des emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques	L.2242-15 L.2242-16 D.2241-3 et 4
E	CONFLITS COLLECTIFS	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-14
F	EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	L.7124-1 et s. R.7124-1 et s.
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	L.7124-9 et 10
F-4	Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	L.4153-6 R.4153-8 et R.4153-12
G	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL	
G-1	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des	L.4524-1 R.4524-1 à 9

	membres)	
H	MEDAILLES DU TRAVAIL	
H-1	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 04/07/1984 relatif à la médaille d'honneur du travail
I	APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
I-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1 à 3 R.6225-4 à R.6225-8
I-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
I-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
J	MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
J-1	Autorisations de travail	L.5221-2 et s. R.5221-17
J-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	R.313-10-1 à 4 du CESEDA
J-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
K	PLACEMENT PRIVE	
K-1	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1
L	EMPLOI	
L-1	Attribution d'autorisation d'activité partielle	L.5122-1 R.5122-2 et s.
L-2	Attribution d'autorisation d'activité partielle de longue durée (APLD)	Art.53 de la loi n°2020-734 du 17/06/2020, décret n°2020-926 du 28/07/2020
L-3	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	L.5123-1 et s.
L-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
L-5	Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4
L-6	Qualification d'emplois menacés prévue à l'art. L.2242-16	D.2241-3 et 4
L-7	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-38
L-8	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47-1175 Loi n°78-763 Loi n°92-643 Décret n°87-276 Décret n°93-455 Décret n°93-1231

L-9	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624
L-10	Diagnostics locaux d'accompagnement	Décret du 20/02/2002 Circ. DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
L-11	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002
L-12	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	R.5141-6
L-13	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel	L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1
L-14	Agrément des organismes de services à la personne	L.7232-1 R.7232-1 à 17
L-15	Déclaration, enregistrement d'activité et retrait de l'enregistrement d'activité de services à la personne	L.7232-1 R.7232-18 et s.
L-16	Dispositions relatives aux groupements d'employeurs	D.6325-24
L-17	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	R.5132- 45 et s. R.5132-11 R.5132-27 et s.
L-18	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997
L-19	Décisions d'admission et de renouvellement dans la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
L-20	Décisions de suspension ou de sortie de la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
L-21	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale»	L.3332-17-1 D.3332-21-3
L-22	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-2 à 6
L-23	Décision de suivi de la recherche d'emploi	R.5426-1 et s.
L-24	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes	R.5112-14 et s.
L-25	Aides à la création d'entreprise	R.5141-1 et s.
M	GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	

M-1	Contrôle de recherche d'emploi	L.5426-1 et s. R.5426-1 et s.
N	FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
N-1	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle	R.6341-37 et 38
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	R.6341-45 à 48
N-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n°2002-73 Décret n°2002-615 Circ. du 27/05/2003
O	OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	R.5212-1 à 11 R.5212-19 à 31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	L.5212-8 R.5212-12 à 18
P	TRAVAILLEURS HANDICAPES	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R.5213-52 D.5213-53 à 61
P-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi n°2005-102 Décret n°2006-134
P-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	D.5213-54 R.5213-33
P-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006
P-5	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2020-09-28-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP/853455582 -
Marie-Brigitte BADIER

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi de BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ**

Unité Départementale de la Côte d'Or

Pôle 3^E

19 bis – 21 Boulevard Voltaire

B.P. 81110

21011 DIJON CEDEX

Madame BADIER Marie-Brigitte

30 Rue d'Alembert

21000 DIJON

Affaire suivie par : Robert TOFFOLI

Courriel : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.80.45.75.07

Télécopie : 03.80.45.75.20

www.travail-solidarite.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/853455582**

**Déclaration formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Côte d'Or - le 11 septembre 2020 par Mme BADIER Marie-Brigitte, dans le cadre d'une micro-entreprise, représentée par BADIER Marie-Brigitte dont le siège social est situé 30 Rue d'Alembert – 21000 DIJON et enregistrée sous le n° SAP/853455582, pour l'activité suivante à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Cette activité est exercée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 28 septembre 2020

Pour le Préfet de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale empêchée,
La Directrice adjointe emploi,

SIGNE

Françoise JACROT

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2020-09-28-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP/880998364 -
Jacqueline BOILLON

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi de BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ**

Unité Départementale de la Côte d'Or

Pôle 3^E

19 bis – 21 Boulevard Voltaire

B.P. 81110

21011 DIJON CEDEX

Madame BOILLON Jacqueline

21 Rue Charles Oursel

21000 DIJON

Affaire suivie par : Robert TOFFOLI

Courriel : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.80.45.75.07

Télécopie : 03.80.45.75.20

www.travail-solidarite.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/880998364**

**Déclaration formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Côte d'Or - le 18 septembre 2020 par Mme BOILLON Jacqueline, dans le cadre d'une micro-entreprise, représentée par BOILLON Jacqueline dont le siège social est situé 21 Rue Charles Oursel – 21000 DIJON et enregistrée sous le n° SAP/880998364, pour l'activité suivante à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Cette activité est exercée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 28 septembre 2020

Pour le Préfet de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale empêchée,
La Directrice adjointe emploi,



Françoise JACROT

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2020-10-01-002

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
SAP/829270669 -
DECLIC SERVICE (Eric LIEGEON)

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi de BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ**

Unité Départementale de la Côte d'Or

Pôle 3^E

19 bis – 21 Boulevard Voltaire

B.P. 81110

21011 DIJON CEDEX

DECLIC SERVICE

Mr LIEGEON Eric

21 Bd Paul Doumer

21 000 DIJON

Affaire suivie par : Robert TOFFOLI

Courriel : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.80.45.75.07

Télécopie : 03.80.45.75.20

www.travail-solidarite.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/829270669**

**Déclaration formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la Directrice de l'Unité Départementale de la Côte d'Or,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Côte d'Or de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comte, le 17 mai 2017 par « DECLIC SERVICE » sise 21 Boulevard Paul DOUMER – 21000 DIJON, SIREN, 829 270 669, dirigé par Mr LIEGEON Eric.

Qu'à la suite de la demande de modification déposée le 19 septembre 2020 sur le site NOVA de la Direction Générale des Entreprises (DGE), **une déclaration modificative s'applique pour les activités suivantes, à l'exclusion de toutes autres :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (**modification**);
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) (**Modification**) ;

Les activités ci-dessus sont effectuées en mode prestataire uniquement (modification).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 1er octobre 2020

Pour le Préfet de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale empêchée,
La Directrice adjointe emploi,

SIGNE

Françoise JACROT

Direction Départementale des Territoires

21-2020-09-30-001

Arrêté préfectoral autorisant la pénétration dans les propriétés publiques et privées au sein du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Marsannay le Bois, avec extension sur les communes de Clénay, Epagny, Flacey, Gemeaux et Norges la Ville



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Arrêté préfectoral du 30 septembre 2020
autorisant la pénétration dans les propriétés publiques et privées
au sein du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier
de la commune de MARSANNAY-LE-BOIS, avec extension sur les communes de
CLENAY, EPAGNY, FLACEY, GEMEAUX et NORGES-LA-VILLE**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1er ;

VU la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier engagée par le conseil départemental sur le territoire de la commune MARSANNAY-LE-BOIS, avec extension sur les communes de CLENAY, EPAGNY, FLACEY, GEMEAUX et NORGES-LA-VILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n° 893 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

VU le courrier du président du conseil départemental en date du 19 juin 2020 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Les agents de l'administration et toutes les personnes chargées des études et travaux sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 de la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 2 :

Les propriétés comprises dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier sont déterminées par un arrêté du président du conseil départemental ordonnant l'aménagement et fixant le périmètre.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier, prise par un arrêté de monsieur le président du conseil départemental de Côte-d'Or.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à monsieur le président du conseil départemental, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier et au président de la commission communale d'aménagement foncier.

Il est affiché pendant quinze jours dans les mairies de MARSANNAY-LE-BOIS, de CLENAY, d'EPAGNY, de FLACEY, de GEMEAUX et de NORGES-LA-VILLE.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, le président du conseil départemental, les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale,
le responsable du bureau Nature, sites et
énergies renouvelables

Signé : Laurent TISNE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-09-24-004

Arrêté préfectoral n° 975 constatant la modification des
minima et maxima des prix des fermages des baux conclus
à compter du 1er octobre 2020



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par : Olivia PREIRA

Service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations
Bureau installation et structures
Tél : 03.80.29.43.52
mél : ddt-seaee@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2020

Arrêté préfectoral n° 975

constatant la modification des minima et maxima des prix des fermages des baux conclus
à compter du 1^{er} octobre 2020

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et notamment l'article L411-11 ;

VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de
l'indice des fermages et de ses composantes ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 16 juillet 2020 constatant pour
2020 l'indice national des fermages ;

VU l'arrêté préfectoral n° 678 / DDT du 22 octobre 2014 relatif au statut du fermage
applicable dans le département de la Côte-d'Or et notamment son titre II ;

VU l'arrêté préfectoral n° 322/SG du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à Florence
LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 16 juillet 2020 établit l'indice national des fermages à
105,33 pour l'année 2020. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles
du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de +0,55 %.

ARTICLE 2 : Les terres nues en polyculture-élevage

Pour les nouveaux baux à conclure à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 30
septembre 2021, les maxima et minima des loyers des terres nues en matière de
polyculture et d'élevage sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

FIXATION EN MONNAIE DES MINIMA ET DES MAXIMA DES FERMAGES - ANNEE 2020

Régions naturelles	Nature	Maxima 2019	Maxima 2020	Fourchette suivant les 4 catégories de terres et de prés				Minima 2019	Minima 2020
				1ere	2eme	3eme	4eme		
Plaine Dijonnaise	Terres	152,05 €/ha	152,88 €/ha	de 100% à 75% du maximum	de 75% à 60% du maximum	de 60% à 45% du maximum	de 45% du maxi à 100% du mini	46,78 €/ha	47,03 €/ha
	Prés	140,35 €/ha	141,13 €/ha	de 100% à 85% du maximum	de 85% à 65% du maximum	de 65% à 50% du maximum	de 50% du maxi à 100% du mini	46,78 €/ha	47,03 €/ha
Val de Saone (Sud de la Plaine)	Terres et Prés	128,65 €/ha	129,36 €/ha	de 100% à 80% du maximum	de 80% à 60% du maximum	de 60% à 50% du maximum	de 50% du maxi à 100% du mini	40,93 €/ha	41,15 €/ha
Vingeanne	Terres et Prés	140,35 €/ha	141,13 €/ha	de 100% à 85% du maximum	de 85% à 65% du maximum	de 65% à 50% du maximum	de 50% du maxi à 100% du mini	46,78 €/ha	47,03 €/ha
Montagne Tonnerois Cote Viticole et Hautes Cotes	Terres	105,27 €/ha	105,85 €/ha	de 100% à 80% du maximum	de 80% à 65% du maximum	de 65% à 45% du maximum	de 45% du maxi à 100% du mini	23,39 €/ha	23,52 €/ha
	Prés	116,96 €/ha	117,60 €/ha	de 100% à 80% du maximum	de 80% à 60% du maximum	de 60% à 40% du maximum	de 40% du maxi à 100% du mini	23,39 €/ha	23,52 €/ha
Vallée	Terres	116,96 €/ha	117,60 €/ha	de 100% à 80% du maximum	de 80% à 60% du maximum	de 60% à 40% du maximum	de 40% du maxi à 100% du mini	23,39 €/ha	23,52 €/ha
	Prés	140,35 €/ha	141,13 €/ha	de 100% à 85% du maximum	de 85% à 65% du maximum	de 65% à 50% du maximum	de 50% du maxi à 100% du mini	35,09 €/ha	35,28 €/ha
AUXOIS	Terres	138,17 €/ha	138,93 €/ha	de 100% à 80% du maximum	de 80% à 60% du maximum	de 60% à 40% du maximum	de 40% du maxi à 100% du mini	27,63 €/ha	27,78 €/ha
	Prés	161,38 €/ha	162,27 €/ha	de 100% à 80% du maximum	de 80% à 60% du maximum	de 60% à 40% du maximum	de 40% du maxi à 100% du mini	32,26 €/ha	32,43 €/ha
MORVAN	Terres	110,45 €/ha	152,88 €/ha	de 100% à 80% du maximum	de 80% à 60% du maximum	de 60% à 40% du maximum	de 40% du maxi à 100% du mini	22,09 €/ha	22,22 €/ha
	Prés	129,05 €/ha	129,76 €/ha	de 100% à 80% du maximum	de 80% à 60% du maximum	de 60% à 40% du maximum	de 40% du maxi à 100% du mini	25,83 €/ha	25,97 €/ha

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
 Tél. : 03 80 29 44 44
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet :
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

ARTICLE 3 : Le loyer des cultures spécialisées

COTE-D'OR - TERRES PLANTEES EN VIGNE – ANNEE 2020

		Maxima	Minima
Département de la Côte-d'Or	Terres plantées en vigne	9,12 hl/ha	5,13 hl/ha

COTE D'OR - TERRES MARAICHERES – ANNEE 2020

Régions naturelles	Maxima 2019	Maxima 2020	Fourchette suivant les 4 catégories de terres maraîchères				Minima 2019	Minima 2020
			1ere	2eme	3eme	4eme		
Plaine - Plateau	2 339,21 €/ha	2 352,07 €/ha	de 100% à 55% du maximum	de 55% à 50% du maximum	de 50% à 15% du maximum	de 15% du maxi à 100% du mini	152,04 €/ha	152,88 €/ha
AUXOIS MORVAN	2 261,20 €/ha	2 273,64 €/ha	de 100% à 55% du maximum	de 55% à 50% du maximum	de 50% à 15% du maximum	de 15% du maxi à 100% du mini	153,69 €/ha	154,54 €/ha

Pour les cultures maraîchères et horticoles, les fourchettes correspondent aux conditions d'exploitation suivantes :

- Terres affectées aux cultures maraîchères et légumières de plein champ n'entrant pas dans l'assolement de l'exploitation de polyculture :
du minima à 15 % du maximum.
- Exploitations maraîchères et horticoles, avec installation de système d'arrosage autorisé :
de 15 % à 55 % du maximum.
- Serres, tunnels, châssis froids ou chauffés :
de 50 % à 100 % du maximum.

COTE-D'OR - CRESSICULTURE – ANNEE 2020

Pour toutes les régions naturelles :

Le maxima de l'année 2020 est fixé à 2 529 €/ ha.

Le minima de l'année 2020 est fixé à 1 118 € / ha.

1ère catégorie	Eau de source à moins de 200 m Toutes fosses aménagées avec berges en béton	Maxima 2 529 €/ha	70 %
2ème catégorie	Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long	70 %	40 %
3ème catégorie	Eau de source à moins de 200 m avec retour	40 %	Minima 1 118 €/ha

ARTICLE 4 : Les bâtiments agricoles et vitivinicoles

4.1 : valeur locative des bâtiments d'exploitation agricole

Pour toutes les régions naturelles :

Le maxima de l'année 2020 est fixé à 2,0334 €/ m²

Le minima de l'année 2020 est fixé à 0,0194 €/m²

Pour les bâtiments à vocation d'élevage ou de production végétale, le montant de la location des bâtiments d'exploitation est calculé en fonction d'une grille de cotation, figurant en annexe IV de l'arrêté relatif au statut du fermage applicable dans le département de la Côte-d'Or.

Pour les bâtiments à destination équestre, le montant de la location des bâtiments équestres est calculé en fonction d'une grille de cotation, figurant en annexe XI dudit arrêté.

Pour l'année 2020, la valeur du point pour les bâtiments agricoles et équestres est fixée à : 0,0165 € / m²

4.2 : valeur locative des bâtiments d'exploitation vitivinicole

La valeur locative des bâtiments vitivinicoles est fixée conformément à l'annexe X de l'arrêté relatif au statut du fermage applicable dans le département de la Côte-d'Or.

Pour les logements de matériel vitivinicole, local atelier et les locaux de vinification, d'embouteillage, de stockage et d'expédition, la valeur du point pour l'année 2020 est fixée à : 0,1061 € / m²

Pour les caves enterrées, la valeur du point pour l'année 2020 est fixée à : 0,1799€ / m²

ARTICLE 5 : Le loyer de la maison d'habitation

L'indice de référence des loyers, servant à l'actualisation du loyer de la maison d'habitation du preneur est constaté à la valeur 130,57 (IRL du 2^{ème} trimestre 2020), soit une augmentation de 0,66 % par rapport à la valeur 2019 (IRL =129,72 au 2^{ème} trimestre 2019).

Actualisation du maximum du loyer des bâtiments d'habitation dans un bail rural fixés par l'arrêté n°174 – DDAF du 7 juillet 2009 modifié :

Le prix maximum est fixé à 86,56 € / m² / an pour 2020.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, Madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 24/09/2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires

SIGNE

Florence LAUBIER

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-09-28-005

Arrêté conférant la qualité de maire adjoint honoraire à M.
Bernard FOURNIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat**

**Arrêté conférant la qualité de maire adjoint honoraire
à Monsieur Bernard FOURNIER**

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Bernard FOURNIER, ancien adjoint au maire de Merceuil, est nommé maire adjoint honoraire.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 28 septembre 2020

signé : Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-09-28-007

Arrêté conférant la qualité de maire adjoint honoraire à M.
Daniel AUDRY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat**

**Arrêté conférant la qualité de maire adjoint honoraire
à Monsieur Daniel AUDRY**

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Daniel AUDRY, ancien adjoint au maire de Pouillenay, est nommé maire adjoint honoraire.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 28 septembre 2020

Signé : Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-09-14-008

Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à M.
Bernard NONCIAUX



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat**

**Arrêté conférant la qualité de maire honoraire
à Monsieur Bernard NONCIAUX**

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Bernard NONCIAUX, ancien maire de PULIGNY-MONTRACHET, est nommé maire honoraire.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 14 septembre 2020

signé : Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-09-28-006

Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à M.
Jean-Pierre REBOURGEON



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat**

**Arrêté conférant la qualité de maire honoraire
à Monsieur Jean-Pierre REBOURGEON**

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Jean-Pierre REBOURGEON, ancien maire de Merceuil, est nommé maire honoraire.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 28 septembre 2020

signé : Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-09-14-007

Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à M. Patrice
CHIFFOLOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat**

**Arrêté conférant la qualité de maire honoraire
à Monsieur Patrice CHIFFOLOT**

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Patrice CHIFFOLOT, ancien maire de COUTERNON, est nommé maire honoraire.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 14 septembre 2020

Signé : Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-09-28-004

Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à M. Pierre
GOBBO



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat**

Arrêté conférant la qualité de maire honoraire
à Monsieur Pierre GOBBO

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Pierre GOBBO, ancien maire de Lacanche, est nommé maire honoraire.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 28 septembre 2020

Signé : Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-09-28-008

Arrêté conférant la qualité de maire honoraire à M.
Pierre-Alexandre PRIVOLT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat**

**Arrêté conférant la qualité de maire honoraire
à Monsieur Pierre-Alexandre PRIVOLT**

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Pierre-Alexandre PRIVOLT, ancien maire de Villers la Faye, est nommé maire honoraire.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 28 septembre 2020

signé : Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-09-14-009

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif -
contingent départemental, promotion du 14 juillet 2020



**Arrêté portant attribution de la médaille de bronze
de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
- promotion du 14 juillet 2020 -**

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 portant délégation aux Préfets pour décerner la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'instruction ministérielle n° 88-112 JS du 22 avril 1988 relative à la création d'une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel de la Jeunesse et des Sports, récompensant les services rendus à la cause de la Jeunesse et des Sports et de l'Engagement associatif ;

Vu l'instruction ministérielle n° cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 portant extension du champ de la médaille de la jeunesse et des sports à tous les acteurs de la vie associative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1988 modifié par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant la composition de la Commission régionale et départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et de l'Engagement associatif ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 17 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1

Au titre du **contingent départemental de la Côte d'Or**, dans le cadre de la promotion du 14 juillet 2020, la Médaille de bronze de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur BLANC Denis
- Madame FONTANEAU Nathalie
- Monsieur GIRARD Didier
- Monsieur GUILLAUME Jacques
- Monsieur JOBARD André
- Monsieur MARION Pierre
- Madame MENELOT Aurélie
- Monsieur MICHAUD Christian
- Monsieur MONTMEY David
- Madame OBENANS Marie-Elisabeth
- Monsieur PETIAUD William
- Monsieur ROUSSELET Jean-Louis

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 14 septembre 2020

Le Préfet

Signé : Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-09-28-009

Arrêté préfectoral n°1003 habilitant la SASU Pompes
funèbres Musulmanes SUNNAH dans le domaine
funéraire



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Dijon, le 28 septembre 2020

Bureau de la réglementation générale,
des élections et des missions de proximité
Tél : 03 80 44 65 36
mél : agnes.fontenille@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N°1003
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Mohammed BOUANANI, pour la SASU « POMPES FUNEBRES MUSULMANES SUNNAH » sise 10 avenue Champollion – Appartement 58 – 21000 DIJON ;

VU les documents fournis par M. Mohammed BOUANANI ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er : La SASU « POMPES FUNEBRES MUSULMANES SUNNAH » sise 10 avenue Champollion – Appartement 58 – 21000 DIJON géré M. Mohammed BOUANANI est habilitée pour exercer les activités suivantes :

- organisation des obsèques (ou des funérailles),
- fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires,
- transport de corps avant et après mise en bière par un sous-traitant,
- fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Article 2 : le numéro de l'habilitation est 2020-01dc-05 ;

Article 3 : la présente habilitation est valable 5 ans soit jusqu'au 28 septembre 2025 ;

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or dont copie sera remise à :

- M. Mohammed BOUANANI, SASU « POMPES FUNEBRES MUSULMANES SUNNAH »,
- M. le maire de DIJON,
- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur de la Sécurité Publique
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Publique.

Fait à Dijon, le 28 septembre 2020

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé : Christophe MAROT